



## Procès-verbal du BUREAU SYNDICAL du 13 MAI 2024

Le lundi 13 mai 2024 à 10h00, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, président, du Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)		X		ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)		X		PEYRACHE A.			X
CHAZE M. (VP)	X			BOUSCHON M. (VP)	X (visio)		

La réunion a été ouverte par Patrick COUDENE, qui a accueilli les membres du Bureau et a excusé les absents.

Le quorum a été atteint avec 8 membres présents.

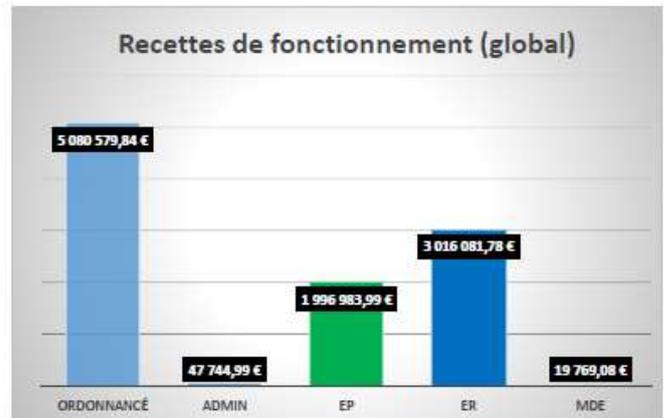
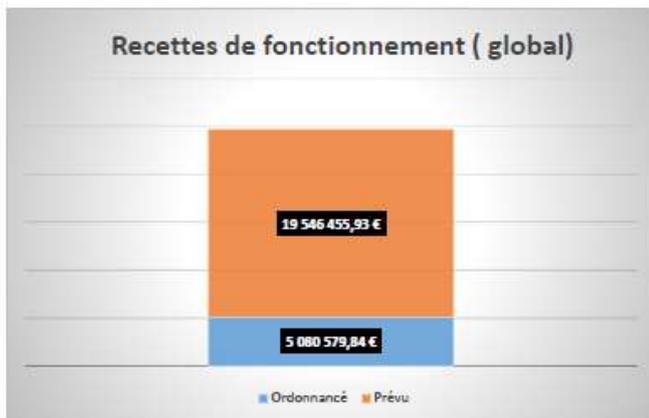
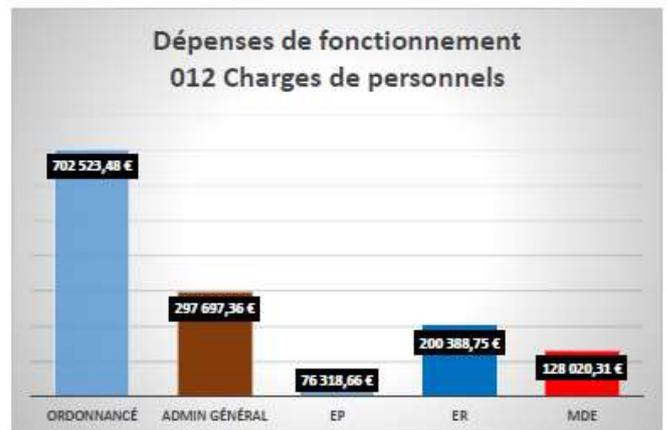
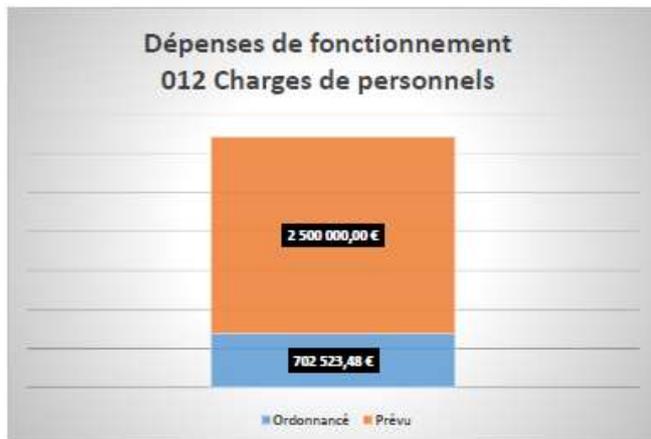
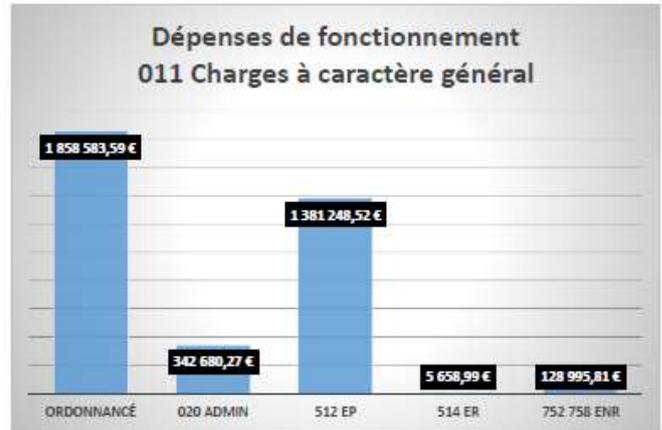
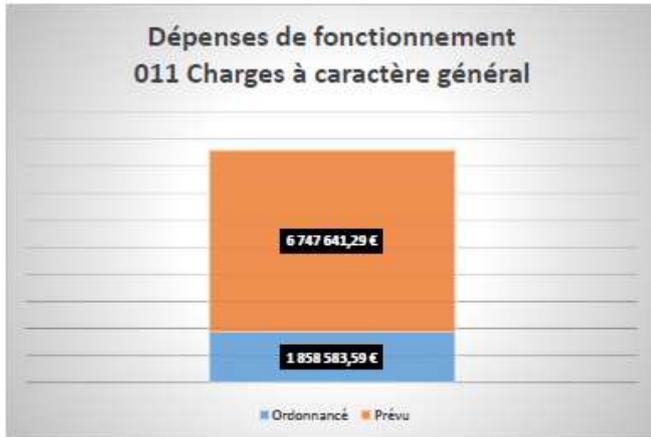
### L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

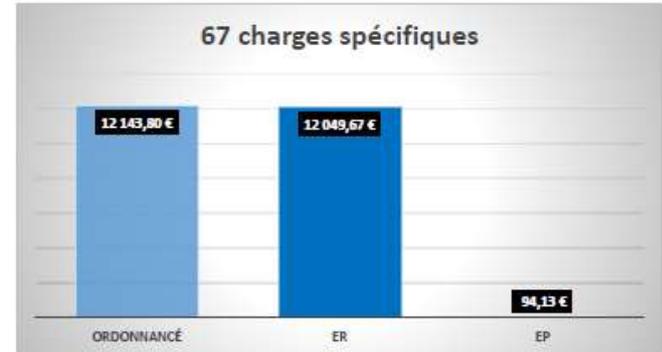
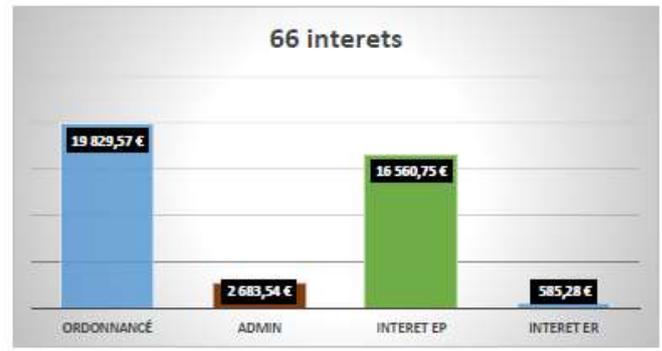
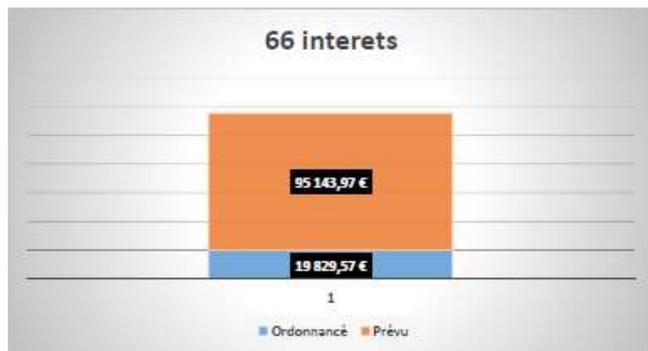
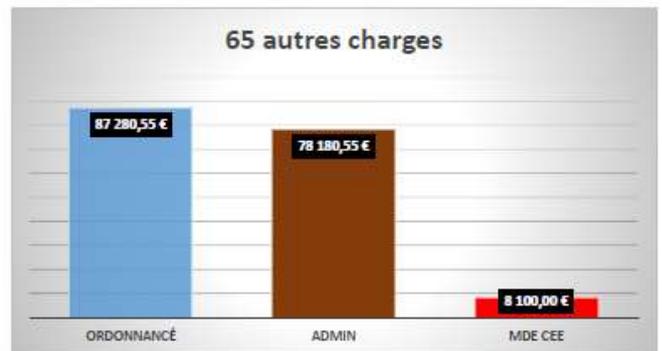
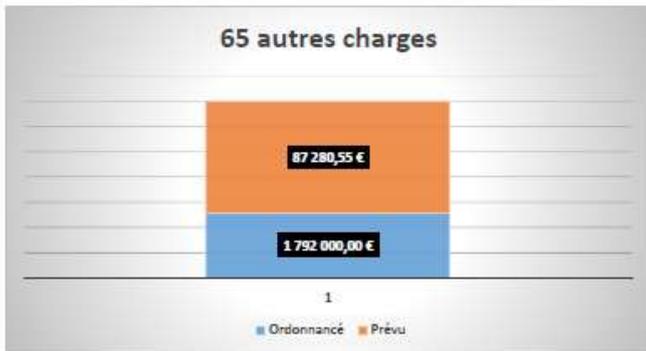
1. Situation budgétaire
2. Trésorerie
3. Paiements ER et EP
4. Subvention TELECOM programme 2024/02
5. Opérations sous mandats - maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux
6. Attribution du marché de travaux pour la construction de la chaufferie au bois de la commune de Saint-Clair
7. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la chaufferie au bois d'Alboussière
8. Avenant à la convention de mandat de la chaufferie au bois et du réseau de chaleur du pôle Monteillet, à Vanosc
9. Etude de faisabilité pour la création d'une chaufferie au bois à Annonay
10. Convention de mandat pour la création de centrales photovoltaïques sur le site de la grotte Chauvet 2
11. Subvention CEE programme 2024
12. Un poste emploi alternant en informatique
13. Création poste Responsable des Systèmes d'informations – Catégorie A ou B
14. Convention Lum'ACTE \_ identification et cartographie des nuisances lumineuses
15. Eclairage Public : Subventions Sous-programme « Lum'actee+ »
16. Divers.

Jean LEYNAUD, Vice-président en charge des Finances et de l'administration générale, a été désigné secrétaire de séance.

1. Situation budgétaire

## Dépenses et recettes de fonctionnement



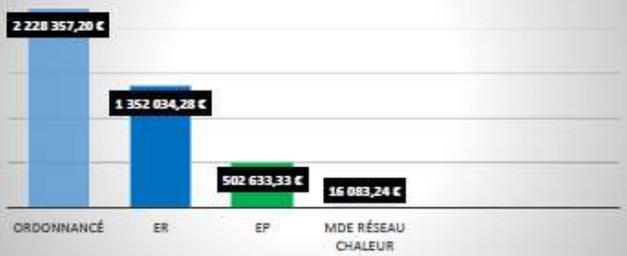


## Dépenses et recettes d'investissement

Recettes d'investissement 13



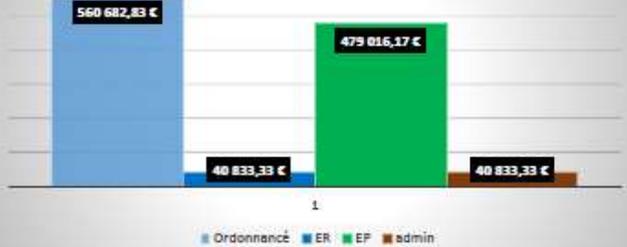
Recettes d'investissement 13



Dépenses emprunt ( capital)



Dépenses emprunt ( capital)



Recettes d'investissement (emprunt)



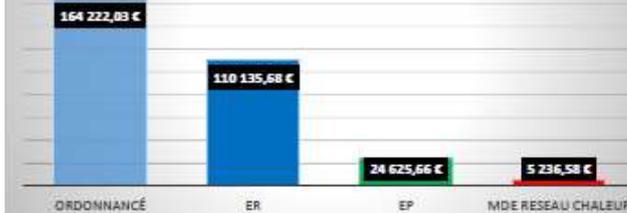
Recettes d'investissement (emprunt)



Dépenses d'investisemnt (immobilisations)



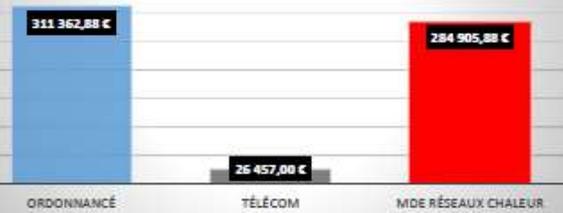
Dépenses d'investisemnt (immobilisations)



dépenses d'investissement subventions d'équipement



dépenses d'investissement subventions d'équipement



dépenses d'investissement opérations pour compte de tiers



dépenses d'investissement opérations pour compte de tiers



Recettes d'investissement opérations pour compte de tiers



Recettes d'investissement opérations pour compte de tiers



## 2. Trésorerie

**Bureau du Lundi 13 mai 2024**  
**Trésorerie SDE07**

MOIS	2024	2023	2022	2021	2020	2019
JANVIER			2 820 795,08 €	414 646,06 €		806 355,32 €
FEVRIER		4 953 514,68 €			3 291 268,15 €	235 060,38 €
MARS	1 243 008,50 €		2 770 175,06 €	2 081 000,00 €		141 350,00 €
AVRIL		2 779 706,10 €	1 183 069,43 €	1 618 419,73 €		
MAI	5 180 519,6 dont 1 953 432€ emprunt EP restant			1 066 985,82 €		548 000,00 €
JUIN		4 516 419,32 €	1 329 427,95 €	1 561 160,40 €	610 056,17 €	2 028 401,60 €
JUILLET						
AOUT						1 108 703,06 €
SEPTEMBRE		4 539 490,12 €	711 924,52 €	1 806 376,45 €		
OCTOBRE		4 894 367,52 €	3 161 359,04 €		1 422 601,94 €	1 082 448,85 €
NOVEMBRE		4 894 367,52 €	3 161 359,04 €	1 650 498,90 €	2 163 658,82 €	533 351,70 €
DECEMBRE					2 315 583,20 €	2 673 877,68 €

**DEPENSES A VENIR**

Factures attente paiement TP					81 575,27 €
Demandes d'acompte à régler					1 929 545,29 €

**TOTAL**                      **2 011 120,56 €**

**LIGNE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE**

Initiale	2 000 000,00 €
<b>Disponible</b>	<b>2 000 000,00 €</b>

**ETAT DES RESTES A RECOUVRER**

RAR 2022	6 855,15 €
RAR 2023	431 950,44 €
RAR 2024	2 975 966,13 €

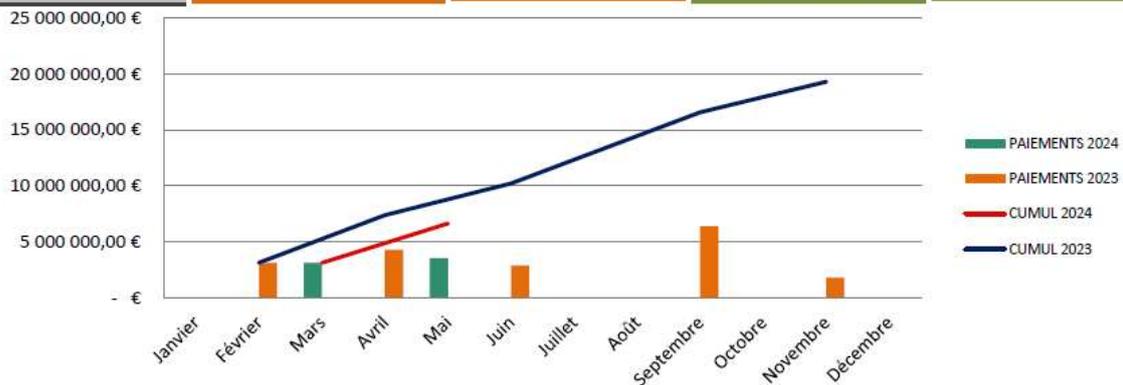
**3 414 771,72 €**

### 3. Paiement ER et EP

## BUREAU DU LUNDI 13 MAI 2024

### PAIEMENTS TRAVAUX ER - EP

	2024		2023	
	PAIEMENTS 2024	CUMUL 2024	PAIEMENTS 2023	CUMUL 2023
Janvier				
Février			3 106 820,37 €	3 106 820,37 €
Mars	3 098 665,62 €	3 098 665,62 €		
Avril			4 263 418,70 €	7 370 239,07 €
Mai	<b>3 522 466,49 €</b>	<b>6 621 132,11 €</b>		
Juin			2 839 418,41 €	10 209 657,48 €
Juillet				
Août				
Septembre			6 357 942,52 €	16 567 600,00 €
Octobre				
Novembre			1 774 500,56 €	19 306 078,45 €
Décembre				



**REPARTITION DES PAIEMENTS A CE JOUR : ER 5 014 494,72€**

**EP 1 606 637,39€**



#### 4. Subvention TELECOM programme 2024/02

**BUREAU DU LUNDI 13 MAI 2024**

BP 2024 : 500 000 €

##### Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
240012T	225 ST CLAIR	FT 22/0125 - ENF - Chemin des Muletiers	7 524,84 €	1 881,00 €
230008T	330 VALLON PONT D'ARC	FT 21/0020 - Trvx Coord - FIAB FS - Poste MAZES	3 026,56 €	1 513,00 €
220057T	316 SOYONS	FT 22/0165 - Trvx Coord - ENF - Route de Lyon	4 574,15 €	1 144,00 €
210045T	267 ST MARTIAL	FT 21/0080 - FIAB FS - poste ROUYEYRE	10 867,43 €	5 434,00 €
210028T	334 LES VANS	FT 21/0027 - Trvx Coord ENF - Quartier Armas le Haut	12 128,05 €	6 064,00 €
210018T	294 ST SAUVEUR DE CRUZIERES	FT 21/0045 - Trvx Coord. ENF - Quartier LA RIVIERE	41 717,80 €	20 859,00 €
TOTAUX H.T.			<b>79 838,83 €</b>	<b>36 895,00 €</b>

#### 5. Opérations sous mandats - maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux

##### Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015



concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.



## ÉLECTRIFICATION RURALE

BUREAU DU LUNDI 13 MAI 2024

### Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	MONTANT H.T.		
				ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM
24/0024	13	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	ENF – poste CHABAT – Chemin du Cléaud	132 211,85 €	0,00 €	30 000,00 €
24/0015	3	EMPURANY	ENF - Poste LE FAURE - Route du col du Perrier	232 240,37 €	0,00 €	24 000,00 €
23/0232	12	BANNE	RENF - Poste CHEYRES	177 462,92 €	0,00 €	25 000,00 €
23/0198	3	EMPURANY	ENF - Poste LE FAURE - Rue des Servolles	231 718,03 €	0,00 €	35 000,00 €
23/0070	8	ST JULIEN DU SERRE	RENF - Poste COUSTASSES - CRIT BT 2022	143 203,90 €	0,00 €	20 000,00 €
22/0224	16	GUILHERAND GRANGES	ENF - Rue Pierre Curie - Route de Cornas	173 873,00 €	0,00 €	65 000,00 €
21/0311	9	JAUJAC	FIAB - Poste PONT DE BRUGET	35 773,32 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>1 126 483,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 500,00 €</b>



## **6. Attribution du marché de travaux pour la construction de la chaufferie au bois de la commune de Saint-Clair**

### **Monsieur Sabatier ne prend pas part au vote.**

Le Président rappelle que la commune de ST CLAIR a confié au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur qui alimentera en chaleur des bâtiments communaux et des logements privés.

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, le SDE07 a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 03 avril 2024 et sur un journal d'annonces légale (Dauphiné Libéré) en date du 08 avril 2024.

Les offres étaient à rendre pour le 22 avril 2024 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que 10 offres ont été transmises avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège du SDE07 en date du 22 avril 2024 à 14h.

### **Lot n°1 « VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS »**

Entreprise MOUTOT GENIE CIVIL, montant de l'offre 187 894.50 euros HT ;

Entreprise MOUNARD TP, montant de l'offre 99 484 euros HT ;

Entreprise BADIN TP, montant de l'offre 143 945.81 euros HT ;

Entreprise GRENOT LAMBERT TP, montant de l'offre 154 923.08 euros HT ;

### **Lot n°2 « GROS ŒUVRE – ETANCHEITE – SERRURERIE »**

Entreprise ROUX CABRERO, montant de l'offre 130 820 euros HT ;

Entreprise SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES, montant de l'offre 115 682.40 euros HT ;

### **Lot n°3 « PROCESS BOIS – GENIE CLIMATIQUE »**

Entreprise SANIPAC, montant de l'offre 532 882.85 euros HT ;



Entreprise SALLEE, montant de l'offre 420 550.01 euros HT ;

Entreprise TECNITUB, montant de l'offre 470 267.32 euros HT ;

Entreprise CHAMPAILLET CHAUFFAGE, montant de l'offre 523 928 euros HT ;

Le Président informe le bureau syndical que notre maître d'œuvre ING'EUROP a transmis en date du 29 avril 2024 une analyse des offres.

L'estimation initiale de ce marché en phase DCE était de 697 625 euros HT, dont 199 800 euros HT pour le lot 1, 141 425 euros HT pour le lot 2 et 356 400 euros HT pour le lot 3.

Les prix des candidats ont été vérifiés par le maître d'œuvre et seul l'entreprise BADIN TP pour le lot 1 a fait l'objet d'une correction avec une offre vérifiée à 144 778.36 euros HT au lieu de 143 945.81 euros HT.

Le Président rappelle que les offres des candidats ont été notée sur 100 points en fonction de leur intérêt selon le critère « Prix des prestations » à 40 points, « Valeur technique » à 50 points et « Délai de réalisation » à 10 points.

Le Président donne ensuite lecture de la notation des candidats qui peut se résumer comme suit :

#### **Lot n°1 « VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS »**

- ✓ 1<sup>er</sup> MOUNARD TP, 40 points pour le critère Prix, 49 points pour le critère Qualité Technique et 10 points pour le critère Délai, soit un total de 99 points/100
- ✓ 2<sup>ème</sup> GRENOT LAMBERT TP, 25.69 points pour le critère Prix, 45 points pour le critère Qualité Technique et 8 points pour le critère Délai, soit un total de 78.69 points/100
- ✓ 3<sup>ème</sup> BADIN TP, 27.49 points pour le critère Prix, 37 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 70.49 points/100
- ✓ 4<sup>ème</sup> MOUTOT GENIE CIVIL, 21.18 points pour le critère Prix, 40 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 67.18 points/100

**Le Président propose de retenir le candidat MOUNARD TP avec une offre d'un montant de 99 484 euros HT. Cette offre est en dessous de 50.21% par rapport à l'estimation DCE.**

#### **Lot n°2 « GROS ŒUVRE – ETANCHEITE – SERRURERIE »**

- ✓ 1<sup>er</sup> SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES, 40 points pour le critère Prix, 36 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 82 points/100
- ✓ 2<sup>ème</sup> ROUX CABRERO, 35.37 points pour le critère Prix, 33 points pour le critère Qualité Technique et 10 points pour le critère Délai, soit un total de 78.37 points/100

**Le Président propose de retenir le candidat SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES avec une offre d'un montant de 115 682.40 euros HT. Cette offre est en dessous de 18.20% par rapport à l'estimation DCE.**

#### **Lot n°3 « PROCESS BOIS – GENIE CLIMATIQUE »**



- ✓ 1<sup>er</sup> SALLEE, 40 points pour le critère Prix, 49 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 95 points/100
- ✓ 2<sup>ème</sup> TECNITUB, 35.77 points pour le critère Prix, 42 points pour le critère Qualité Technique et 3 points pour le critère Délai, soit un total de 80.77 points/100
- ✓ 3<sup>ème</sup> SANIPAC, 31.57 points pour le critère Prix, 41 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 78.57 points/100
- ✓ 4<sup>ème</sup> CHAMPAILLET CHAUFFAGE, 32.11 points pour le critère Prix, 32 points pour le critère Qualité Technique et 3 points pour le critère Délai, soit un total de 67.11 points/100

L'ensemble des offres étaient au-dessus de l'estimation DCE qui était à 356 400 euros HT. Aussi, une invitation à la négociation a été transmise aux 2 candidats (SALLEE et TECNITUB) se trouvant en haut du classement.

L'entreprise SALLEE a transmis une offre négociée d'un montant de 407 853.32, au lieu de 420 550.01 euros HT, soit en baisse de 3%.

L'entreprise TECNITUB a transmis une offre négociée d'un montant de 455 133.42, au lieu de 470 267.32 euros HT, soit en baisse de 3.2%.

Le classement suite négociation est donc le suivant :

- ✓ 1<sup>er</sup> SALLEE, 40 points pour le critère Prix, 49 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 95 points/100
- ✓ 2<sup>ème</sup> TECNITUB, 35.84 points pour le critère Prix, 42 points pour le critère Qualité Technique et 3 points pour le critère Délai, soit un total de 80.84 points/100
- ✓ 3<sup>ème</sup> SANIPAC, 30.61 points pour le critère Prix, 41 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 77.61 points/100
- ✓ 4<sup>ème</sup> CHAMPAILLET CHAUFFAGE, 31.14 points pour le critère Prix, 32 points pour le critère Qualité Technique et 3 points pour le critère Délai, soit un total de 66.14 points/100

**Le Président propose de retenir le candidat SALLEE avec une offre négociée d'un montant de 407 853.32 euros HT. Cette offre est en dessus de 14.44% par rapport à l'estimation DCE.**

Le cumul des 3 offres à retenir représente la somme de 623 019.72 euros HT, soit en dessous de 10.69% par rapport à l'estimation DCE qui était à 697 625 euros HT.



## **7. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la chaufferie au bois d'Alboussière**

Le Président rappelle au bureau syndical le projet de création de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal d'ALBOUSSIÈRE.

La commune d'ALBOUSSIÈRE a mandaté le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cette opération. Une convention de mandat d'ouvrage a été signée en date du 15 juin 2023 pour un montant total de l'opération confié au SDE07 de 372 271 euros HT, dont 285 086 euros HT de travaux.

Afin de concrétiser ce projet, le SDE07 a mandaté le bureau d'études ING'EUROP basé à Valence pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 27 260 euros HT.

Le maître d'œuvre a réalisé une esquisse et des études d'APD relatif à l'implantation prévisionnelle de la chaufferie sur le terrain appartenant au crédit agricole.

Compte tenu de la complexité d'acquisition de la parcelle du crédit agricole et des délais pour le dépôt des subventions, la commune d'ALBOUSSIÈRE a souhaité que soit étudiée une nouvelle implantation de la chaufferie. Il a ainsi été demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier un positionnement de la chaufferie dans le sous-sol de la mairie avec la création d'un bâtiment mitoyen à la mairie pour le stockage du bois.

Le Président indique que du fait de la modification de l'emplacement prévisionnel de la chaufferie, des jours d'études supplémentaires sont nécessaires afin de mener à bien ce projet par la maîtrise d'œuvre. ING'EUROP propose un coût supplémentaire de 1 500 euros HT, soit 3 jours de travail avec une répartition à 100% pour son sous-traitant E-COHABITER.

La future chaufferie serait donc créée à l'intérieur de la mairie, qui est un bâtiment ERP, impliquant ainsi le dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT). Le maître d'œuvre propose une mission complémentaire de préparation des pièces administratives et techniques nécessaires à cette demande d'AT. Le coût supplémentaire sera de 3 450 euros HT soit 6.5 jours de travail avec la répartition suivante : 950 euros HT pour ING'EUROP et 2 500 euros HT pour le sous-traitant E-COHABITER.

Le Président indique que la commune d'ALBOUSSIÈRE a donné son accord de principe et qu'il est donc nécessaire de passer un avenant avec le maître d'œuvre ING'EUROP pour un montant de 4 950 euros HT. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre passera alors de 27 260 euros HT à 32 210 euros HT.



## **8. Avenant à la convention de mandat de la chaufferie au bois et du réseau de chaleur du pôle Monteillet, à Vanosc**

Le Président rappelle que la commune de VANOSC a confié au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction de la chaufferie bois du Pôle artisanal de Monteillet.

Le montant prévisionnel de l'opération tel qu'il est mentionné dans la convention de mandat est de 177 366 euros HT, mandat du SDE07 compris.

Le Président rappelle que le SDE07 a missionné le bureau d'ingénierie BEOD dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 337.50 euros HT.

A ce titre le maître d'œuvre a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération pour un montant de travaux de 156 000 euros HT. Le SDE07 et la commune de VANOSC ont approuvé le montant APD lors du bureau syndical et conseil municipal qui se sont déroulés le 11 janvier 2024.

Le Président indique qu'une consultation a été réalisée visant à choisir une entreprise qui réalisera les travaux. Ainsi lors du bureau syndical du 18 mars 2024, il a été décidé d'accepter la proposition de retenir l'entreprise BASTIN pour un montant de travaux de 162 538.90 euros HT.

Le Président indique que le SDE07 mandataire a consulté des prestataires pour les missions « Contrôle technique » et « CSPS ». Ainsi, il a été proposé à la commune de VANOSC de retenir ALPES CONTROLE pour un total de 5 586 euros HT.

Ainsi il est nécessaire de passer un avenant avec la commune qui nous a mandaté pour un montant total de l'opération, mandat SDE07 compris, à 203 098 euros HT au lieu de 176 366 euros HT selon la convention de mandat initiale.

## **9. Etude de faisabilité pour la création d'une chaufferie au bois à Annonay**

Le Président rappelle que le SDE07 accompagne les collectivités à réaliser des chaufferies bois sur leurs patrimoines et ce dans le cadre de leurs adhésions à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

La réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec ou sans réseau de chaleur est indispensable pour pouvoir mener à bien de tels projets. Elle est notamment demandée par les différents financeurs mais aussi elle est nécessaire pour pouvoir établir une proposition de mandat d'ouvrage à nos adhérents.

En ce qui concerne l'aide aux études de faisabilité, une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% peut être sollicitée auprès de l'ADEME, soit directement ou soit via le projet de Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) qui a été déposé par le SDE07.

Le Président informe le bureau syndical des nombreuses sollicitations de nos adhérents concernant un accompagnement pour la création d'une chaufferie bois sur leurs patrimoines.



Compte tenu, du contexte actuel de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, de l'aide financière de l'ADEME, des nombreuses demandes de nos adhérents, le président propose au bureau syndical d'externaliser la réalisation de ces études.

Dans le cas où la taille du projet nécessite un mandat d'ouvrage, le président propose que le coût de l'étude de faisabilité restant à charge, après subventions, soit :

- Intégré dans l'enveloppe financière de l'opération et donc payé par la collectivité si elle nous confie la réalisation de l'opération ;
- Remboursé par la collectivité si elle ne souhaite pas nous confier la réalisation de l'opération.

Dans le cas où la taille du projet ne nécessite pas un mandat d'ouvrage ou si le projet est abandonné, le président propose de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions.

Le Président fait ensuite une brève présentation de la commune d'ANNONAY qui nous a récemment sollicité pour un accompagnement dans le cadre d'un projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Le Président propose de faire réaliser, par un bureau d'études compétent, l'étude de faisabilité du projet mentionné ci-dessus.

#### **10. Convention de mandat pour la création de centrales photovoltaïques sur le site de la grotte Chauvet 2**

Le Syndicat Mixte Espace de Restitution Grotte Chauvet souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre il envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Une étude de faisabilité a été réalisée en juillet 2023 et correspond à un projet d'installation d'une puissance de 291 KWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 352 MWh.

Le Président précise que cette installation permettra au SMERGC de couvrir 31 % des besoins en électricité du site Chauvet 2.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 553 300 euros HT au stade de cette étude comprenant une rémunération du SDE07 mandataire de 16 116 € H.T.

Le président informe le bureau syndical que le SMERGC a validé ce projet lors de son conseil d'administration du 4 avril 2024 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

En ce qui concerne les subventions, le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, le SMERGC ou son exploitant titulaire de la délégation de service public réalisera lui-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.



## 11. Subventions CEE 2024



CEE

BUREAU DU LUNDI 13 MAI 2024

BP 2024 : 0 €

### Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
22-0074CEE	66 CHOMERAC	Rénovation d'un bâtiment administratif (F977)	41 152,25 €	15 000,00 €
TOTAUX H.T.			41 152,25 €	15 000,00 €

## 12. Un poste emploi alternant en informatique

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L424-1,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau syndical,

**Vu** le budget du syndicat,

**Sous réserve** de l'avis du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche,

**Considérant** que le Bureau syndical a reçu délégation du Comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,

**Considérant** l'intérêt du dispositif de l'apprentissage et le besoin du SDE07,

**Considérant** les crédits disponibles aux chapitres budgétaires correspondants, pour la prise en charge des salaires et frais de formation,

**Le Président informe le Bureau syndical** que le SDE07 a reçu une candidature spontanée à un contrat apprentissage, d'un apprenant en Master 2 chef de projet digital inscrit à l'école The Nuum Factory basée à Lyon.

L'apprentissage permet à des personnes jusqu'à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Au-delà de participer à l'insertion professionnelle des jeunes, le dispositif présente un intérêt pour les collectivités et établissements publics, en créant des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents.

En l'espèce, la candidature reçue coïncide avec le besoin du SDE07 d'optimiser les flux d'information en direction des communes et des entreprises et le projet plus global de mettre en place à court terme un service des systèmes d'information.

L'apprenti pourrait donc remplir cette mission jusqu'à la fin de sa formation, pendant une durée de 6 mois, au rythme de 3 semaines au syndicat/1 semaine à l'école, en contrepartie de la rémunération classique versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.



### **13. Création poste Responsable des Système d'informations – Catégorie A ou B**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 susvisé,
- Vu** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu** le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau syndical,
- Vu** les délibérations du Comité syndical en date du 28 novembre 2016 et du 13 décembre 2021 relatives à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,
- Vu** le budget du syndicat,
- Vu** le tableau des emplois et des effectifs,
- Considérant** que le Bureau syndical a reçu délégation du Comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,
- Considérant** la nécessité de créer un poste de responsable des systèmes d'information afin d'accompagner le développement des activités du SDE07,
- Considérant** les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

#### **Le Président informe le Bureau syndical :**

Le Président rappelle au Bureau syndical qu'il lui appartient, par délégation du Comité syndical, de régler toutes les questions relatives au personnel.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le président expose au Bureau syndical le projet de créer un emploi de « responsable des systèmes d'information » afin d'accompagner le développement des activités du syndicat (transition énergétique...) qui oblige notamment :

- à coordonner de nouveaux développements informatiques,
- à améliorer l'interopérabilité entre les différents logiciels,
- à optimiser les flux d'informations externes, en direction notamment des communes et des entreprises,



- à poursuivre la dématérialisation des process et la mise en place de l'archivage électronique,
- à ajuster en permanence la politique de sécurité des données et du réseau
- à développer un réseau bas débit d'objets connectés etc...

La technicité de ces missions et leur transversalité justifie donc la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire relevant des catégories hiérarchiques A ou B de la filière technique, aux grades soit d'ingénieur, de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté pour exercer les fonctions définies précédemment dans les conditions suivantes :

- il devra justifier d'un diplôme ou d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans les domaines des systèmes d'information,
- il sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans et éventuellement reconduit au-delà par décision expresse pour une durée indéterminée,
- il percevra une rémunération au plus égale à la rémunération brute correspondant au dernier échelon du grade de technicien ou celui d'ingénieur, selon le niveau de recrutement apprécié en fonction du diplôme ou de l'expérience professionnelle du candidat,
- il bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SDE07.

#### **14. Convention Lum'ACTE identification et cartographie des nuisances lumineuses**

Le président invite les membres du bureau à se prononcer sur la signature d'une convention entre la SASU FNCCR et le SDE07, lauréat du sous-programme Lum'ACTE.

Cette dernière a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de cette collaboration qui s'établit dans le cadre du projet « d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses du parc d'éclairage public des collectivités territoriales » ainsi que les engagements de chaque partie, au titre de ce partenariat.

En tant que porteur du présent partenariat, la SASU FNCCR s'engage à financer l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre par le prestataire dans le strict respect du cadre défini par la convention. Il s'engage à veiller au bon déroulement de la prestation et à s'assurer du respect des dispositions définies au sein de la convention jointe à la délibération.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes et arrivera à échéance le 31/12/2024.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **15. Eclairage Public : Subventions Sous-programme « Lum'actee+ »**

Monsieur le Président rappelle que le sous-programme LUM'ACTEE+ lancé par ACTEE permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités soucieuses de maîtriser leurs consommations d'énergie, de moderniser leurs installations, et d'agir pour le confort des habitants et l'environnement.

L'appel à projets Lum'ACTEE+ vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tout type, en dehors des installations d'éclairage sportif.

Le programme finance :

- Lot 1 : Ressources humaines (temps interne des agents des collectivités)
- Lot 2 : Outils de suivi et de mesures des consommations
- Lot 3 : Etudes énergétiques
- Lot 4 : MOE
- Lot 5 : AMO et autres prestations intellectuelles

Le SDE07 remplit les critères nécessaires pour une demande de subvention au sous-programme « Lum'ACTEE+ ».

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir l'autoriser à constituer et à déposer un dossier auprès d'ACTEE.

**Signature du président**

Patrick COUDENE



**Signature du secrétaire de séance**

Jean LEYNAUD

